

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat José Durussel et consorts –
Approvisionnement d'eau sur les pâturages vaudois, des solutions naturelles pour l'avenir
(18_POS_070)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 4 janvier 2021 à la Salle du Bicentenaire, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Présidé par M. le député Cédric Echenard, également rapporteur, elle était composée de MM. Nicolas Bolay, Jean-François Cachin, Olivier Epars, Olivier Gfeller, Stéphane Montangero (en remplacement de Mme Muriel Thalmann, excusée), Pierre-François Mottier, Patrick Simonin, Maurice Treboux (en remplacement de M. Durussel, excusé).

Ont également participé à cette séance la M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), et M. Jacques Henchoz, Chef de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), Mme Tanit El Khoury, assistante de commissions parlementaires, s'est chargée des notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

M. le Chef du DEIS précise qu'il est essentiel de maintenir le bétail en alpage afin d'éviter un épuisement des terres et de l'eau des plaines. Il ne s'agit pas seulement de discuter la problématique de l'eau dans ce débat, mais de toute la filiale du lait qui est impactée. La totalité de la chaîne d'alimentation du bétail devrait donc être prise en compte. Par exemple, le Gruyère d'alpage est plus rémunéré que celui produit dans les plaines. Il rappelle qu'en 2015 et 2018 furent organisées les opérations d'alimentation en eau visant à mieux doter les alpages de structures permettant de conserver l'eau.

Dans le cadre de subventionnement des améliorations foncières (AF), le système fédéral varie selon la nature des travaux à effectuer. Par exemple, si un réservoir est créé avec une installation de tuyaux, le taux de subventionnement n'est pas le même pour les chemins. Ainsi, il faut comparer la nature des taux et le taux de subventionnement que chaque typologie de travaux génère, d'où l'apparente contradiction entre les pages 3 et 5.

À la page 3 : années 2018, 2019 et 2020, les opérations furent accélérées pour des raisons financières et écologiques, d'où une diminution de l'approvisionnement en eau dans les zones d'alpages par camion ou hélicoptère.

Le Conseil d'Etat a répondu aux trois questions soulevées par M. le postulant. Le canton ayant un rôle de subventionneur, il ne peut pas imposer de travaux aux propriétaires des alpages, qui sont maîtres de leurs propres décisions.

Pour finir, il indique que l'immense majorité des alpages bénéficient soit :

- d'un raccordement au réseau d'eau (pas de problème d'approvisionnement) ;

- d'un accès aux sources d'eau existantes qui perdurent lors des périodes de sécheresse comme dans les alpes ;
- de citernes permettant aux alpages d'être autonomes en matière d'eau.

Il est possible de fournir des tabelles de subventionnements, mais cela reste à titre indicatif.

3. POSITION DU POSTULANT

Un commissaire prend la parole au nom du postulant, excusé, et souligne qu'il est satisfait du rapport et qu'il relève les points suivants :

- le canton de Vaud compte plus de 1000 alpages, ce qui correspond à 40'000 têtes de bétail. Une grande partie du cheptel bovin vaudois monte en alpage, ce qui libère aussi les sources d'eau potable dans les communes ;
- 72 exploitants en 2018 ont eu recours au plan « Orca-sécheresse »¹ ;
- en 2019, la SVEA (Société vaudoise économie alpestre) a réalisé une enquête auprès des exploitants d'alpage concernant l'approvisionnement en eau visant à faire un état des lieux à la suite des épisodes de sécheresse de 2015 et 2018, et à mieux comprendre leurs besoins.²

Il explique qu'il est demandé aux propriétaires communaux ou privés d'entreprendre les démarches, mais au vu de l'évolution climatique, il estime nécessaire la mise en place de ces bassins de rétention (ou tout autre type d'approvisionnement) au niveau des alpages pour que le bétail puisse y rester en période de sécheresse.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire met en doute les conclusions de l'enquête de la SVEA et de l'HEPIA quant à l'entière satisfaction concernant la réalisation des étangs. Il apprécie que les projets tiennent compte de l'aspect paysager, mais regrette que pour certains, les clôtures des mares soient très proches des plans d'eau, ce qui pose problème à la biodiversité.

Il pose les questions suivantes :

- Concernant le point 3 du rapport : toutes les conditions sont remplies. Existe-t-il des conditions écologiques dans ces subventions ?
- tableau en page 3 : pourquoi l'augmentation de 4,7 fois le prix des 6 premiers projets réalisés dans le Jura et des 7 projets en cours ?
- Est-il possible de donner le volume moyen d'accumulation des réservoirs créés ?

M. le Chef du DEIS donne les précisions suivantes :

- la totalité du rapport a été validée par la Direction générale de l'Environnement (DGE) et les intérêts des différents services ont été conciliés ;
- chaque projet est réalisé sur du sur mesure, il y a donc forcément des éléments spécifiques à chacun d'où la différence des coûts (tableau 3).

M. le Chef de la DGAV complète et précise qu'un passage est fait sur place une fois les travaux réalisés pour solder le subventionnement. Tout le surcoût lié à ces intégrations paysagères et à la biodiversité est pris en charge par la DGE. Concernant la différence de coût entre les projets, certains de ces projets sont complémentaires et le calcul est fait selon la charge de bétail. En principe, les coûts ne sont pas pondérés et sont examinés selon le budget disponible.

M. le Chef du DEIS est interpellé sur le délai de réalisation d'un projet depuis l'introduction du guide. Il explique que le guide permet d'accélérer les procédures et d'apporter au maître de l'ouvrage une position claire des services de l'Etat. Ainsi, les positions entre les services pour un même projet sont uniformisées et coordonnées pour que la crédibilité de l'Etat soit confirmée. L'avantage de ce guide est qu'il lie les deux

¹ Le rapport du Conseil d'Etat

² *Idem*

services. Aussi, plusieurs communes sont propriétaires de ces alpages et donc il faut que la municipalité prenne connaissance des critères, des procédures et des conditions de réalisation du projet avant de le soumettre au Conseil communal qui le validera par la suite. Donc les problèmes sont identifiés avant le début du projet.

Un député regrette l'absence d'explication concernant l'implication du système global et des conséquences économiques.

M. le Chef du DEIS est interpellé sur les pourcentages se trouvant à la fin du 3^e paragraphe, il précise :

- La moyenne est de 31 %.
- L'apport d'eau de 21 %

Ceci implique une diminution de 20 % du temps des bovins passé dans l'alpage.

Un commissaire se demande si la construction d'étangs est suffisante dans un temps où le monde connaît le réchauffement climatique et les canicules, sachant qu'il y a relativement peu de projets par rapport aux 31 % des alpages vaudois qui ont demandé de l'eau en 2018.

M. le Chef de la DGAV explique que lors des périodes de canicule comme en 2015 et 2018, les troupeaux vont manquer d'herbe ce qui va raccourcir la période d'estivage et la sécheresse va entraîner une importante perte de rendement de lait.

En ce qui concerne les travaux de raccordement et de réseaux d'eau existants, il explique que le calcul du taux de subventionnement dépend de plusieurs facteurs comme l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA), — risques d'incendie — le service de la consommation, car certaines habitations sont ravitaillées. Le principe est éligible et le taux dépend des facteurs, il est donc difficile d'avoir un calcul standard et les décisions sont prises au cas par cas.

Un député demande si la qualité de l'eau du bassin est contrôlée, et si oui à quel moment intervient le curage, sachant que cette méthode nuit à la biodiversité. M. le Chef du DEIS explique que le contrôle de l'eau dépend de l'eutrophisation — lorsque dans une étendue d'eau, les algues prolifèrent et menacent la qualité de l'eau. En effet, une série d'éléments accélèrent ou ralentissent ce phénomène d'eutrophisation et le curage dépend de l'importance de ce problème sanitaire. Or, l'eutrophisation n'est pas une conséquence des constructions humaines. Le curage reste une des seules solutions pour améliorer la mare et lutter contre l'eutrophisation.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Rolle, le 16 janvier 2022.

*Le rapporteur :
(Signé) Cédric Echenard*